

RCS : DOUAI
Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00573
Numéro SIREN : 917 723 876
Nom ou dénomination : A La bonne bouff

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2023 sous le numéro de dépôt 968

A la bonne bouff
SAS au capital de 100.0 euros
Siège social : 21 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 59142 VILLERS
OUTREAUX
917723876 R.C.S. Douai

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12/02/2023

Le 12/02/2023, à 15h30 dans les locaux de la société situés au 21 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 59142 VILLERS OUTREAUX, les associés de la Société sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation adressée par Par courrier électronique le 28/01/2023 par le président de la Société, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chacun des associés en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire le cas échéant.

Le président est appelé à présider la séance ;

La feuille de présence, certifiée exacte par le président permet de constater que des associés représentant 100% des actions ayant droit de vote sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée générale, réunissant le quorum requis pour statuer à titre extraordinaire, est valablement constituée et peut régulièrement délibérer sur les questions qui lui sont présentées.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- les projets de résolutions définitifs sur lesquels les associés sont invités à délibérer ;
- le rapport du président ;
- la feuille de présence susvisée.

Le président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Rapport du président

2. Changement de dirigeant (première résolution)

3. Pouvoirs en vue des formalités (deuxième résolution)

Lecture est donnée du rapport du président. Le président ouvre ensuite la discussion et donne la parole aux associés.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Changement de dirigeant (première résolution)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, accepte la démission du directeur général Franck Brulez, né le 17/07/1965 à Soissons (02), demeurant 17 rue marechal de lattré de tassigny 59142 villers outreaux et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à compter du 13/02/2023.

accepte la démission du président Laurence Deplanque, né le 02/11/1965 à Roubaix (59100), demeurant 21 rue marechal de lattré de tassigny 59142 villers outreaux et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à compter du 13/02/2023.

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, décide de nommer pour une durée illimitée :

- Monsieur Franck Brulez, né le 17/07/1965 à Soissons (02), demeurant 17 rue maréchal de lattré de tassigny 59142 villers outreaux aux fonctions de président de la société à compter du 13/02/2023. Il ne percevra aucune rémunération pendant les 3 prochains mois suivant le jour de sa nomination.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pouvoirs en vue des formalités (deuxième résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicités et de dépôt, et généralement faire le nécessaire aux fins de ce qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par chacun des membres du bureau à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 12/02/2023.

Fait à Villers Guttiaux

Le 12/02/2023

Franck Brulez
Associé Président

